PROCÈS-VERBAL

Réunion extraordinaire du Conseil municipal des Hautes-Terres
le mercredi 12 août 2026, à 19 h 45,
à la salle du conseil de l'Hôtel de ville, située à l'édifice Nancy Lainey-Thériault

Présents : Cathy Paulin, mairesse
Suzanne Thériault, conseillère générale
Denise Thériault, conseillère quartier 1
Etienne Cormier, conseiller quartier 2
Nathalie Mallais Comeau, conseillère quartier 4
Danny Comeau, conseiller quartier 5
Daniel Hachey, directeur général adjoint/trésorier
Amyka Richard, greffière adjointe par intérim et communications

Absents : Michel Haché, conseiller général
Edna Frigault, conseiller quartier 3
Henri Battah, conseiller quartier 6
Éric Doiron, directeur général/greffier

1. **Appel à l'ordre**
 Madame la mairesse demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour que la réunion extraordinaire débute quelques minutes plus tôt, puisque la réunion du comité plénier et la réunion extraordinaire avaient été annoncées conjointement à 19 h, bien que l'ordre du jour de la réunion extraordinaire indique 19 h 45.

 Tous les membres présents se déclarent en accord.

 Madame la mairesse appelle donc l'assemblée à l'ordre à 19 h 22.

2. **Constatation du quorum**
 La greffière adjointe par intérim confirme qu'il y a quorum.

3. **Déclaration de conflit d'intérêts**
 Aucun conflit

Municipalité des Hautes-Terres
1040, rue du Parc, Unité 6, Paquetville NB E8R 1J7
(506) 718-1196 | info@mdht.ca

4. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
Madame la mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite proposé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau et appuyé par la conseillère Suzanne Thériault que le point 8 *Politique d'incitatifs pour la construction de logements – Volet destiné aux organismes sans but lucratif*, le point 9 *demande de permis provisoire pour le dossier J.L. Breau Crane Rentals Ltd.* et le point 10 *demande de permis provisoire pour le dossier S. Godin Entreprises Ltée* soit ajouté à l'ordre du jour et que l'*ajournement* devienne le point 11.

Adopté à l'unanimité.

Résolution no 2026-08-097

Il est ensuite proposé par le conseiller Étienne Cormier et appuyé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adopté à l'unanimité.

Résolution no 2026-08-098

5. **Demande de l'avis du CRP pour une modification de zonage**
Sujet : Modification au zonage de Paquetville et Saint-Isidore - Catalogue de la SCHL

Il est proposé par la conseillère Denise Thériault et appuyé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau que lors de la réunion du conseil municipal de la municipalité des Hautes-Terres tenue le mercredi 12 août 2026, il est résolu de demander au Comité de révision de la planification de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne son avis écrit sur le projet d'arrêté modifiant les arrêtés de zonage en ce qui concerne le projet suivant :

Adoption du catalogue de design des logements de la SCHL

C'est en vertu de l'article 110(1) de la *Loi sur l'urbanisme* que nous vous demandons de bien vouloir faire l'étude de ce projet et de nous communiquer votre avis écrit dans les 30 jours suivant cette demande.

Adopté à l'unanimité.

Résolution no 2026-08-099

6. **Libération du fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire du regroupement des villages de l'Association des municipalités francophones du Nouveau-Brunswick**
CONSIDÉRANT que la municipalité Paquetville et Saint-Isidore, constituant maintenant Hautes- Terres est titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile et en bien via le courtier AON sous le numéro PL000156 pour Paquetville, PBL000164 pour Saint-Isidore.

CONSIDÉRANT que ces polices sont sujettes à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire et en biens.

CONSIDÉRANT que des fonds de garantie des valeurs telles que démontrées dans le tableau A furent mis en place pour chaque terme afin de garantir ces franchises collectives en responsabilité civile primaire et pratique d'emplois et en bien et que les municipalités de Paquetville et Saint-Isidore y ont investi une quote-part de tel que démontré dans le tableau A.

CONSIDÉRANT que l'AFMNB émet les remboursements des soldes de franchises pour les termes répondant à la convention de libération des fonds

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

> *5. LIBÉRATION DES FONDS*
>
> *Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*
>
> *Sur attestation conjointe de l'Assureur et des municipalités assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées au courtier touchant lesdites police et lesdits fonds de garantie de franchises collectives ont été traitées et fermées par les assureurs.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Hautes-Terres confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise via le courtier AON pour les termes définis dans le tableau A pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de de Hautes-Terres demande que les soldes définis dans le tableau A soit libérés conformément à l'article 5.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de

mettre en œuvre la garantie offerte en excédant desdits fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Hautes-Terres s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour les périodes démontrées dans le tableau A

CONSIDÉRANT que les assureurs pourront alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Hautes-Terres s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné desdits fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour les périodes du tableau A

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Thériault et appuyé par le conseiller Danny Comeau :

D'OBTENIR une lettre au courtier confirmant qu'il autorise l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick, en tant que mandataire du regroupement des villages, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire et pratique d'emploi pour les périodes du tableau A.

ET D'AUTORISER l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick à procéder aux versements des soldes desdits fonds de garantie aux membres du regroupement des villages dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adopté à l'unanimité.

Résolution no 2026-08-100

7. **Demande de lettre d'appui – Vie Autonome Péninsule Acadienne Inc.**
CONSIDÉRANT QUE Vie Autonome Péninsule Acadienne Inc. a présenté une demande de financement dans le cadre de l'appel de propositions de la Semaine nationale de l'accessibilité 2027-2029 pour son projet « Agir ensemble »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Hautes-Terres collabore depuis plusieurs années avec Vie Autonome Péninsule Acadienne Inc. afin de soutenir la diffusion de ses activités et de ses initiatives dans la communauté;

Il est proposé par le conseiller Étienne Cormier et appuyé par la conseillère Denise Thériault qu'il soit résolu que le conseil municipal autorise la direction générale à émettre une lettre d'appui au nom de la Municipalité des Hautes-Terres en soutien à la demande de financement de Vie Autonome Péninsule Acadienne Inc. dans le cadre de l'appel de propositions de la Semaine nationale de l'accessibilité 2027-2029.

Adopté à l'unanimité

Résolution no 2026-08-101

8. Politique d'incitatifs pour la construction de logements – Volet destiné aux organismes sans but lucratif

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Hautes-Terres à besoin d'ajouter un volet à sa Politique d'incitatifs pour la construction de logements pour les organismes sans but lucratif.

Il est proposé par le conseiller Danny Comeau et appuyé par la conseillère Denise Thériault que l'on adopte la Politique d'incitatifs pour la construction de logements – Volet destiné aux organismes sans but lucratif telle que présentée.

Adopté à l'unanimité.

Résolution no 2026-08-102

9. Demande de permis provisoire pour le dossier J.L. Breau Crane Rentals Ltd.

Le conseiller Danny Comeau sort de la salle de réunion à 19 h 37.
Le conseiller Danny Comeau revient dans la salle de réunion à 19 h 39.

Il est proposé par le conseiller Étienne Cormier et appuyé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau qu'il soit résolu que la Municipalité des Hautes-Terres appuie la demande de l'entreprise J.L. Breau Crane Rentals Ltd. pour l'obtention d'un permis provisoire d'une durée d'un (1) an afin d'aménager un bâtiment principal ayant comme usage une entreprise de location de véhicules lourds avec entreposage extérieur sur le terrain portant le numéro d'identification NID 20458022.

Par ailleurs, la Municipalité des Hautes-Terres comprend, qu'advenant que la situation devienne illégale suite à l'échéance du permis provisoire, à l'échec d'un processus de modification au zonage ou de toute autre mesure prise dans le but de rendre conforme le projet, la municipalité devra se prononcer sur le besoin d'entreprendre les procédures légales nécessaires au respect de ses règlements, et ce, à ses propres frais.

Adopté à l'unanimité.

Résolution no 2026-08-103

10. Demande de permis provisoire pour le dossier S. Godin Entreprises Ltée.

Il est proposé par la conseillère Denise Thériault et appuyé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau qu'il soit résolu que la Municipalité des Hautes-Terres appuie la demande de l'entreprise S. Godin Entreprises Ltée. visant l'obtention de permis provisoires d'une durée d'un (1) an pour les terrains portant les numéros d'identification NID 20512620 et NID 20119046, afin de permettre :

1. le début des travaux d'aménagement d'un service d'entreposage à l'intérieur d'un bâtiment commercial existant, et ce, avant la fin du processus de modification au zonage;
2. le début des travaux d'aménagement de bureaux administratifs à l'intérieur d'un bâtiment commercial existant.

Par ailleurs, la Municipalité des Hautes-Terres comprend qu'advenant que la situation devienne illégale à la suite de l'échéance des permis provisoires, de l'échec du processus de modification au zonage ou de toute autre mesure prise dans le but de rendre le projet conforme, la municipalité devra se prononcer sur la nécessité d'entreprendre les procédures légales requises afin d'assurer le respect de ses règlements, et ce, à ses propres frais.

Adopté à l'unanimité.

Résolution no 2026-08-104

11. Ajournement

Le conseiller Étienne Cormier propose l'ajournement et la séance est levée à 19 h 45.

Cathy Paulin
Mairesse

Amyka Richard
Greffière adjointe par intérim

Municipalité des Hautes-Terres
Nouveau-Brunswick
2023

HAUTES TERRES

ORDRE DU JOUR

Réunion extraordinaire du Conseil municipal des Hautes-Terres
le mercredi 12 août 2026, à 19 h 45,
à la salle du conseil de l'Hôtel de ville, à l'édifice Nancy Lainey-Thériault

1. Appel à l'ordre;
2. Constatation du quorum;
3. Déclaration de conflit d'intérêts;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Demande de l'avis du CRP pour une modification de zonage;
6. Libération du fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire du regroupement des villages de l'Association des municipalités francophones du Nouveau-Brunswick;
7. Demande de lettre d'appui – Vie autonome Péninsule Acadienne Inc.
8. Ajournement.

Municipalité des Hautes-Terres
1040, rue du Parc, Unité 6, Paquetville NB E8R 1J7
(506) 718-1196 | info@mdht.ca

Tableau A

Fonds	Responsabilité civile	Responsabilité civile	Responsabilité civile	Pratiques d'emplois	Biens
Terme	31 décembre 2017 au 1 janvier 2019	1 janvier 2020 au 1 janvier 2021	1 décembre 2021 au 2 janvier 2023	1 janvier 2020 au 1 janvier 2021	1 janvier 2021 au 1 décembre 2021
Montant initial	75 000,00 $	75 000,00 $	75 000,00 $	25 000,00 $	25 000,00 $
Solde	35 312,50 $	31 689,00 $	65 164,00 $	25 000 $	25 000 $
Pourcentage de contribution Paquetville	2,19%	2,18%	2,31%	2,18%	4,08%
Total Paquetville	776,28 $	689,83 $	1 507,28 $	544,22 $	1 018,87 $
Pourcentage de contribution Saint-Isidore	2,65%	2,59%	2,62%	2,59%	2,84%
Total Saint-Isidore	935,91 $	819,80 $	1 709,93 $	646,74 $	711,11 $
Total	**1 712,19 $**	**1 509,63 $**	**3 217,21 $**	**1 190,96 $**	**1 729,98 $**
Grand total Hautes Terres	**9 359,97 $**				